

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1967

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire, ensemble le Protocole et l'échange de lettres joints, signés à Abidjan le 6 avril 1966.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 420, 506 et In-3° 78.

Sénat : 36 et 61 (1967-1968).

Côte-d'Ivoire, ensemble le Protocole et l'échange de lettres joints, signés à Abidjan le 6 avril 1966, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1967.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir les documents annexés au numéro 420 (Assemblée Nationale, 3^e législature).